



SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE (« SFM »)
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (« MANUFACTURERS »)
(collectivement appelées « la Société »)

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Responsabilités générales

Le conseil d'administration est chargé de superviser de manière indépendante la gestion des activités et des affaires de la Société.

Afin de s'acquitter des responsabilités décrites dans le présent mandat, chaque administrateur a le pouvoir d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers et d'approuver les honoraires et autres conditions se rapportant à l'embauche de ces conseillers.

Responsabilités particulières

Chaque membre du conseil d'administration a les responsabilités particulières suivantes :

1. Assumer un rôle de gérance, comme l'exige la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada), et superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.
2. Agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve d'autant de diligence et de rigueur que toute personne exerçant une prudence raisonnable.
3. S'assurer de pouvoir consacrer assez de temps à ses fonctions d'administrateur, notamment la participation aux activités de comités et la présidence de comités ainsi que la participation au programme d'orientation et aux activités de perfectionnement continu des administrateurs.
4. Bien comprendre les rouages de la Société et de son exploitation, y compris ses plans stratégiques et commerciaux, les nouveaux enjeux et tendances, l'affectation des capitaux et les dépenses importantes, ainsi que les risques et la gestion de ces risques.
5. Se préparer en vue de chaque assemblée du conseil et réunion de comité en prenant connaissance de la documentation fournie et en demandant, s'il y a lieu, les renseignements qui lui permettront de participer adéquatement aux délibérations du conseil, de se former une opinion éclairée et d'exercer sa fonction de surveillance.
6. À moins de motifs impératifs, assister à toutes les assemblées du conseil et réunions de comité et participer activement aux délibérations et aux décisions. Lorsque l'administrateur ne peut pas être présent, s'informer sur les sujets qui ont été traités.
7. Participer aux délibérations du conseil activement et avec franchise, en favorisant la discussion libre et ouverte. Contribuer aux travaux du conseil de manière positive et constructive.
8. Respecter le Code de déontologie et d'éthique de la Société.
9. Agir avec intégrité et selon les normes d'éthique les plus élevées dans toutes ses activités professionnelles.
10. Maintenir une participation appropriée dans la Société afin d'assurer que ses intérêts à long terme concordent avec ceux de la Société.